

**ARRETE MUNICIPAL N° A2023-242**  
**INSTAURANT UNE AUTORISATION D'OCCUPATION**  
**DU DOMAINE PUBLIC**  
**3 RUE DU DOCTEUR TOURMENTE**  
**LE 06 AVRIL 2023**

## **LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COURSEULLES S/MER**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 et suivants et L2213-1 et suivants, et L2122-18,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande de l'entreprise SATO GIBERVILLE, en date du 21 mars 2023,

Vu l'avis de la Direction des Services Techniques, en date du 29 mars 2023,

Vu l'arrêté municipal n°2020-280 du 22 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature au bénéfice du 5<sup>ème</sup> Adjoint, Monsieur Francis NICAISE,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures pour assurer l'ordre, la sécurité des intervenants et de la population,

Considérant la nécessité d'assurer le parfait déroulement des travaux de modification de branchement électrique avec fouille sous trottoir, par l'entreprise SATO GIBERVILLE – ZI DU MARTRAY – 14730 GIBERVILLE,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'entreprise SATO est autorisée à occuper le domaine public, 3 rue du Docteur Tourmente, pour des travaux de modification de branchement électrique avec fouille sous trottoir, **le 06 avril 2023.**

**ARTICLE 2 :** La CIRCULATION de tous véhicules (sauf ceux de l'entreprise), rue du Docteur Tourmente sera interdite au niveau du 3 rue du Docteur, **le 06 avril 2023 durant 1 à 2 heures.**

**ARTICLE 3 :** La CIRCULATION de tous véhicules se fera sur chaussée rétrécie, au niveau du 3 rue du Docteur Tourmente, **le 06 avril 2023.**

**ARTICLE 4 :** Le STATIONNEMENT de tous véhicules (sauf ceux de l'entreprise), sera interdit à proximité du chantier (sauf place PMR ainsi que la place de stationnement limitée à 15 minutes), rue du Docteur Tourmente, **le 06 avril 2023.**

**ARTICLE 5 :** Une déviation routière et piétonne sera mise en place par l'entreprise si nécessaire.

ARTICLE 6 : La signalisation des chantiers sera, selon la situation rencontrée, conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8<sup>ème</sup> partie, signalisation temporaire). Elle sera mise en place par l'entreprise.

L'absence de la signalisation pour cause de vol, dégradation, dommage ou remplacement ne modifie pas les dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire et agent de la force publique habilités à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 9 : Madame Le Maire, Monsieur L'adjoint au maire en charge de la sécurité, Monsieur le commandant de la communauté de Brigade de Courseulles-sur-Mer, Monsieur le responsable de la police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera l'objet d'une insertion au registre des actes de l'exécutif et d'une publication.

Fait à COURSEULLES S/MER, le 24/03/2023

Signé le 29/03/2023

Publié le 30/03/2023

Pour le Maire et par délégation



Le Maire Adjoint

*Francis Nicaise*

Francis NICAISE